

N° 59

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 - 1990

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1989

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1990 **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 40

LÉGION D'HONNEUR - ORDRE DE LA LIBÉRATION

Rapporteur spécial : M. Louis PERREIN

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean-François Pintat, *vice-présidents* ; MM. Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; M. Roger Chinaud, *rapporteur général* ; MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourguin, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Jean Clouet, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Yves Guéna, Paul Loridan, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 895 et annexes, 920 (annexe n° 40) et T.A. 181 .

Sénat : 58 (1989-1990).

SOMMAIRE

Pages

LEGION D'HONNEUR

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	5
II. EXAMEN EN COMMISSION	7
RAPPORT	9
I. LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE	11
<i>A. La gestion des deux ordres nationaux et des médaillés militaires</i> ...	11
<i>B. Les maisons d'éducation</i>	17
II. LES MOYENS	18
<i>A. Les recettes</i>	18
<i>B. Les dépenses</i>	20
III. LES TRAVAUX DE MODERNISATION EN COURS ET ENVISAGES	25
<i>A. La Grande Chancellerie</i>	25
<i>B. Les maisons d'éducation</i>	25

ORDRE DE LA LIBERATION

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION	31
II. EXAMEN EN COMMISSION	33
RAPPORT	35

LEGION D'HONNEUR

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Le budget de la Légion d'honneur est marqué par une reprise assez nette. Son montant progresse alors qu'il avait diminué dans les années qui avaient précédé.

- les recettes sont en augmentation. Il convient de noter que les droits de chancellerie devraient être relevés. Ils ne l'avaient pas été depuis 1987. Il en résultera un supplément de recettes de 720.000 F. Les prix de pension et frais de trousseaux sont également augmentés de 3 % pour toutes les classes et 10 % pour les classes ouvertes après le baccalauréat.

- les dépenses sont en légère progression. Les crédits de fonctionnement augmentent à cause des effectifs, en hausse dans les maisons d'éducation. Une nouvelle classe a en effet été ouverte. La rentrée de 1989 est effectuée avec une classe de lettres supérieures de 21 élèves qui n'existait pas en 1989. De même a été ouverte pour les élèves de terminale une préparation à l'Institut d'Etudes Politiques. En octobre 1990 il est prévu l'ouverture d'une première année de brevet technique supérieur. C'est un total de 893 élèves qui sont accueillis en 1989 contre 874 en 1988 et 845 en 1987. Les effectifs sont désormais stabilisés. Cette évolution favorable est heureuse compte tenu de l'excellente qualité de l'enseignement dispensé à la Légion d'honneur. Il faut espérer que l'amélioration des conditions d'hébergement permettra d'obtenir dans les années à venir une croissance du nombre des élèves.

- les crédits relatifs aux traitements des légionnaires et médaillés militaires sont en baisse à cause de l'évolution des effectifs, en réduction.

- la dotation consacrée aux secours pour les membres de l'Ordre est augmentée : 286.048 F au lieu de 276.048 F.

Les travaux dans les bâtiments de l'Ordre sont en fort accroissement. L'essentiel de l'effort porte sur les dortoirs de la maison d'éducation de Saint-Denis. Sur les 9,9 millions demandés en crédits de paiement près de 6 millions seront absorbés par la réfection de ces dortoirs, le reste allant à des opérations de gros entretien.

La loi de finances rectificative pour 1988 avait ouvert 6,15 millions de francs en AP et 1,15 en CP. Il apparaît donc qu'un programme important est en cours de réalisation, qui devrait contribuer à rendre les conditions de vie des internes, plus agréables.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 24 octobre 1989, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a examiné, sur le rapport de **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, les crédits figurant au projet de budget annexe de la Légion d'Honneur, pour 1990.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a tout d'abord présenté les chiffres significatifs du budget annexe de la Légion d'honneur qui se montent à 98,9 millions de francs, en augmentation de 10,5 % par rapport à 1989. Cette évolution tranche avec celle des deux précédents budgets qui étaient en réduction. Concernant les recettes, les droits de Chancellerie seront relevés ainsi que les prix de pension et frais de trousseau. Les dépenses de fonctionnement évoluent sous l'effet d'une augmentation des effectifs dans les maisons d'éducation ; trois classes devraient être ouvertes. Les dépenses d'équipement sont en augmentation sensible en raison de travaux dans la maison d'éducation de Saint-Denis.

A la suite de cette présentation, **M. Christian Poncelet, président**, a demandé si tous les efforts avaient été déployés pour que les Anciens Combattants de la guerre 1914-1918 remplissant les conditions d'attribution puissent bénéficier d'un contingent particulier de promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur. **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, s'est engagé à intervenir auprès de la Chancellerie sur cette question.

La commission a alors décidé, de proposer au Sénat l'adoption du budget annexe de la Légion d'honneur pour 1990.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de budget annexe de la Légion d'honneur pour 1990, comporte deux sections :

- celle de "fonctionnement" qui regroupe les opérations affectant les résultats de la gestion annuelle ;
- celle des "opérations en capital" qui retrace les actions intéressant la composition du patrimoine.

Après avoir rappelé les missions confiées à la Grande Chancellerie et aux Maisons d'éducation, seront examinés les moyens mis à leur disposition pour 1990 afin de faire un rapide rappel des réalisations récentes et des projets en cours.

I. LES MISSIONS DE LA GRANDE CHANCELLERIE

Les missions de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur ont principalement pour objet :

- de préparer les décisions du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et du Conseil de l'Ordre National du Mérite sur la base des propositions établies par les différents départements ministériels, et notamment de vérifier la situation personnelle des candidats proposés au regard des règles fixées par les Codes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite ;

- d'assurer la gestion des membres des Ordres et des Médailleurs militaires ;

- de maintenir la discipline des membres des deux Ordres Nationaux et des Médailleurs militaires ;

- de permettre le fonctionnement des Services centraux et des Maisons d'éducation ;

- de parfaire, au sein des Maisons d'éducation, la formation des élèves, notamment en vue de l'obtention du baccalauréat ;

- de conserver le patrimoine immobilier et mobilier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur ;

- de venir en aide par des secours aux membres des Ordres Nationaux et aux Médailleurs militaires se trouvant en difficulté.

A. LA GESTION DES DEUX ORDRES NATIONAUX ET DES MEDAILLES MILITAIRES

1. Les contingents de croix

La Grande Chancellerie veille à la qualité des dossiers présentés au Conseil de l'Ordre afin qu'ils répondent aux critères que l'on est en droit d'attendre concernant les récompenses que la Nation décide d'accorder à ses enfants.

Les contingents actuellement en vigueur ont été fixés par un décret du 31 décembre 1987 pour la période du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1990.

a) Les contingents annuels

a.1. Dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, ils ont été fixés par le décret n° 87-1135 du 31 décembre 1987 pour la période du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1990 :

Par année	Dignités		Grades		Chevalier
	Grand-Croix	Grand Officier	Commandeur	Officier	
A titre civil	2	8	53	350	1.060
A titre militaire	2	8	76	340	880
dont :					
Personnels appartenant à l'armée active	1	6	50	240	650
Personnels d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active	1	2	26	100	230

a.2. Dans l'Ordre National du Mérite, pour la période du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1990 (décret n° 87-1138 du 31 décembre 1987), ils se répartissent ainsi :

	Grand-Croix	Grand Officier	Commandeur	Officier	Chevalier
A titre civil	5	12	182	972	3 520
A titre militaire	5	12	122	616	2 346

a.3. Pour les Médailleurs militaires (décret n° 87-1136 du 31 décembre 1987), ils s'élèvent pour chacune des années 1988, 1989 et 1990 :

- à 2.500 pour les personnels appartenant à l'armée active,

- à 1.200 pour ceux d'origine militaire n'appartenant pas à l'armée active.

a.4. Les distinctions en faveur des étrangers, sont attribuées pour la période du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1990, ainsi qu'il suit :

**Contingents des distinctions en faveur
des étrangers**

Grades	Légion d'honneur (décret n° 87-1137 du 31 décembre 1987)	Ordre national du Mérite (décret n° 87- 1139 du 31 décembre 1987)
Grand-Croix	3	9
Grand-Officier	15	21
Commandeur	81	120
Officier	198	285
Chevalier	333	480

Médaillés militaires (décret n° 87-1137) du 31 décembre 1987):39.

b) La majoration exceptionnelle

Afin de rendre l'hommage solennel qui est dû aux Anciens combattants de la guerre 1914-1918 et à ceux de la guerre 1939-1945, le Gouvernement a légitimement décidé d'ouvrir en leur faveur un contingent exceptionnel.

L'article 3 du décret n° 87-1135 du 31 décembre 1987 a, à cet effet, majoré, pour la période du 1er janvier 1985 au 31 décembre 1987 de 2.000 croix de Chevalier, les contingents mis à la disposition du ministre de la défense ; celles-ci sont destinées à récompenser :

- les anciens combattants de la guerre 1914-1918, médaillés militaires, blessés ou cités (1.000 croix);

- les anciens combattants de la guerre 1939-1945 médaillés militaires justifiant de trois blessures ou citations, accompagnées de l'une des décorations suivantes : médaille de la Résistance, médaille des évadés, croix du combattant volontaire, médaille des services volontaires de la France libre, croix du combattant volontaire de la Résistance (1.000 croix).

D'anciens résistants particulièrement valeureux pourront recevoir la Légion d'Honneur dans ce dernier contingent et dans la limite de 15 % de celui-ci.

L'article 2 de ce décret majore à titre exceptionnel de 100 croix de chevalier le contingent civil afin de récompenser, à l'occasion du soixante dixième anniversaire de l'Armistice de 1918, des personnes ayant pris part à la victoire.

2. Le problème des Anciens combattants de la guerre 1914-1918

Depuis longtemps, la Commission des finances s'est préoccupée de savoir si les combattants de la grande guerre avaient été récompensés. Elle a souhaité connaître l'état de l'instruction des dossiers, élément important compte tenu de l'âge des candidats éventuels.

Les conditions de nomination ont été régulièrement assouplies. Un décret de 1959 permet de nommer les Médaillés militaires et les titulaires de cinq titres de guerre hors contingent. Ensuite des contingents ont été ouverts au profit de ceux qui pouvaient se prévaloir de quatre titres de guerre. Désormais, après avoir été fixées à trois titres de guerre, les conditions sont la détention de la Médaille militaire et deux titres de guerre seulement. A titre exceptionnel certains dossiers sont acceptés bien que ne comportant qu'un seul titre de guerre.

Une promotion comportant 126 anciens combattants de 1914-1918 a été récemment publiée au Journal Officiel (décret du 6 novembre 1989, J.O. du 7 novembre). Sur les 126 nouveaux promus 47 avaient deux titres de guerre, les autres en avaient un seul.

3. L'évolution des effectifs des membres des deux Ordres Nationaux

L'évolution depuis 1983 des effectifs des membres des deux Ordres Nationaux est retracée dans les tableaux ci-après :

LEGION D'HONNEUR

Effectifs des membres (1983 - 30 juin 1989)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1983	72	515	5 801	46 083	187 325	239 796
1984	68	495	5 704	45 614	186 440	238 321
1985	68	481	5 616	45 165	185 443	236 773
1986	63	471	5 541	44 690	183 638	234 403
1987	65	465	5 406	44 020	180 991	230 947
1988 (au 31.12.88)	63	464	5 317	43 726	180 333	229 963
1989 (au 30 juin)	60	465	5 304	43 671	179 624	229 124

Le tableau qui suit indique l'historique des effectifs de l'Ordre depuis la création :

Fin du premier Empire	30 747
1870	78 145
1914	50 434
1924	128 548
1939	208 157
1er janvier 1965	317 314 (Point culminant)
1er janvier 1970	296 224
1er janvier 1975	286 363
1er janvier 1980	259 501
1er janvier 1985	238 321
1er janvier 1987	234 000
1er janvier 1988	230 947
31 décembre 1988	229 903

Nominations, promotions et exclusions
(1983 - 22 juin 1989)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total	Exclusions
1983	3	18	149	805	3 640	4 615	3
1984	4	17	140	780	3 560	4 501	2
1985	6	16	141	791	2 240	3 194	3
1986	2	18	125	705	2 673	3 523	-
1987	6	20	129	736	2 503	3 394	-
1988	3	17	115	682	2 531	3 348	3
1989 (au 22.6)	1	2	40	174	552	769	1

ORDRE NATIONAL DU MERITE

Effectifs des membres
(1983 - 30 juin 1989)

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total
1983	117	365	4 979	27 048	115 649	148 158
1984	123	364	5 148	28 024	120 132	153 791
1985	123	375	5 356	29 159	125 029	160 047
1986	131	376	5 464	29 637	127 307	162 915
1987	134	392	5 773	31 347	133 928	171 574
1988 (31.12.88)	137	399	5 966	32 451	138 335	177 288
1989 (au 30.6)	144	402	6 014	32 782	140 043	179 385

Au 30 juin 1989, par rapport à la fin de 1987, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs de l'Ordre National du Mérite se sont accrus de 7 811, soit + 4,5 %.

**Nominations, promotions et exclusions
(1983 - 30 juin 1989)**

	Grand-Croix	Grand-Officier	Commandeur	Officier	Chevalier	Total	Exclusions
1983	5	18	215	1 101	4 542	5 881	5
1984	10	24	286	1 454	6 443	8 217	2
1985	11	25	292	1 502	6 362	8 192	-
1986	9	23	299	1 472	6 176	7 979	1
1987	9	23	279	1 503	5 855	7 669	-
1988	6	17	247	1 430	5 861	7 561	-
1989 (au 30.6)	5	10	114	564	2 398	3 091	-

4. L'évolution des effectifs des Médailleurs militaires

**Effectifs des Médailleurs militaires
(1983 - 30 juin 1989)**

1983 :	555.717
1984 :	541.091
1985 :	537.345
1986 :	532.360
1987 :	508.200
1988 :	499.624
1989 au 30 juin	498.720

Au 30 juin 1989 par rapport à la fin de 1987, soit sur une période de dix-huit mois, les effectifs ont augmenté de + 1,2 %.

Concessions et radiations de Médailleurs militaires

	Concessions	Radiations
1983 :	4013	-
1984 :	3981	1
1985 :	3875	1
1986 :	3879	1
1987 :	3827	-
1988 :	3587	-
1989 au 30 juin	2607	-

B. LES MAISONS D'EDUCATION

Les Maisons d'éducation de la Légion d'Honneur ont été créées le 15 décembre 1805 par Napoléon 1er pour assurer l'éducation des filles ou, éventuellement, des petites-filles de légionnaires français ; elles sont placées sous l'autorité du Grand Chancelier.

Aux termes des dispositions du Code de la Légion d'Honneur, l'éducation donnée dans ces établissements a pour but d'inspirer aux élèves l'amour de la patrie ainsi que le sens de leurs devoirs civiques et familiaux et de les préparer, par leur instruction et la formation de leur caractère, à s'assurer une existence digne et indépendante.

Depuis la fermeture de la Maison d'éducation d'Ecouen, en 1962, ces établissements sont au nombre de deux : Saint-Denis et les Loges (près de Saint-Germain-en-Laye). Les effectifs des élèves étaient de 874 environ en 1988-1989 : celles-ci sont reçues à titre payant, mais il est tenu largement compte des possibilités des familles.

L'effectif provisoire pour 1989-1990 est le suivant :

- 4 classes de 6ème :	92 élèves contre 91 en 1988/89
- 4 classes de 5ème :	99 élèves contre 100 en 1988/89
- 6 classes de 4ème :	129 élèves contre 126 en 1988/89
- 7 classes de 3ème :	153 élèves contre 162 en 1988/89
- 5 classes de 2ème :	134 élèves contre 135 en 1988/89
- 6 classes de 1ère :	130 élèves contre 143 en 1988/89
- 8 classes de terminale	139 élèves contre 117 en 1988/89
- 1 classe de lettres supérieures ...	17 élèves contre 0 en 1988/89

	893
	874

Pour la rentrée scolaire 1989-1990, 893 élèves seront accueillies, soit une progression par rapport à l'année précédente.

L'enseignement est assuré par des professeurs agrégés et certifiés et des chargés d'enseignement et adjointes d'enseignement ; il est de haute qualité, comme le confirment chaque année, les excellents taux de réussite au baccalauréat de l'enseignement du second degré et au brevet des collèges : pour l'année scolaire 1988-1989 ceux-ci sont respectivement de 94,69 % (dont 37 % avec mentions) et de 93,37 %.

L'évolution des effectifs montre quelques difficultés pour maintenir le nombre des classes en 5ème et 4ème. Il n'est pas facile d'expliquer les causes de ces mouvements. Ils tiennent peut-être à l'internat qui serait moins bien adapté aux élèves les plus jeunes.

Néanmoins, il est satisfaisant de constater à la rentrée de 1989 une progression des effectifs. Il faut espérer que ce mouvement se poursuivra. En 1989, la rentrée est effectuée avec l'ouverture d'une classe nouvelle de lettres supérieures. L'Ordre a ouvert une classe préparatoire au concours d'entrée à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. En septembre 1990 il est prévu de couvrir une première année de brevet technique supérieur.

Un décret du 17 juillet 1987 a admis que les filles des membres de l'Ordre du Mérite pouvaient être accueillies dans les maisons d'éducation. Il en est de même pour les filles et petites-filles de légionnaires étrangers.

A la rentrée de 1989, 18 élèves étaient les filles de membres de l'Ordre du Mérite.

II. LES MOYENS

Le montant du projet de budget annexe de la Légion d'Honneur s'élève pour 1990, à 98,887 millions de francs contre 89,518 millions de francs en 1989, soit une augmentation de 9,36 millions de francs (+ 10,46 %).

A. LES RECETTES

La comparaison entre les recettes de 1989 et celles prévues pour 1990 est donnée dans le tableau ci-après :

Recettes 1989 - 1990

(en milliers de francs)

Sections	Evaluations retenues pour 1989	Evaluations prévues pour 1990	Modifications 1990-1989
Section 1 - Fonctionnement			
Droits de chancellerie	570,0	1.290,0	+ 720,0
Pensions et trousseaux des élèves des maisons d'éducation	3.589,8	4.056,9	+ 467,1
Subventions	84.872,4	93.044,7	+ 8.172,3
Produits accessoires	486,0	495,6	+ 9,6
Totaux pour la première section	89.518,2	98.887,2	+ 9.369,0
Section 2 - Opérations en capital			
Amortissements (virement de la section fonctionnement) et provisions	4.150,0	9.930,0	+ 5.780,0
Totaux pour la deuxième section	4.150,0	9.930,0	+ 5.780,0
Totaux bruts des recettes	93.668,2	108.817,2	+ 15.149,0
Totaux à déduire (recette pour ordre : virements entre sections)	- 4.150,0	- 9.930,0	- 5.780,0
Totaux nets pour les recettes	89.518,2	98.887,2	+ 9.369,0

Les ressources proviennent :

1. pour 94,1 % de la subvention du budget général (93.044.670 F) qui a fait l'objet d'un ajustement en hausse de 8.172.268 francs, soit de + 9,63 %.

2. pour le solde, de recettes diverses qui fournissent une plus-value de 5.842.536 francs (+ 1.196.695 F).

Par rapport au précédent budget :

- les droits de chancellerie sont en forte augmentation de 720.000 F (+ 126,3 %). Ils ont été relevés en 1987 pour la dernière fois et devraient être modifiés en 1990.

- le relèvement du prix des pensions et trousseaux des élèves des Maisons d'éducation porté, au taux plein, de 6.168 F à 6.354 F fournira une recette de 4.056.986 F (+ 467.201 F).

Rappelons à cet égard que, à compter de la rentrée scolaire 1989, les conditions faites aux élèves nouvellement admises, environ 250, sont les suivantes :

- 20 % des élèves au maximum peuvent bénéficier de la gratuité totale, pourcentage inchangé par rapport à l'année précédente ;

- 10 % d'une réduction de 50 % (au lieu de 20 % pour l'année scolaire 1988-1989) ;
- 10 % d'une diminution de 25 % ;
- les autres élèves (soit 60 % de la promotion) paient la totalité du prix (contre 50 % l'année précédente).

Par ailleurs, les élèves des classes post-baccalauréat paient un taux de pension majoré de 10 % par rapport aux élèves de l'enseignement secondaire à compter du 1er septembre 1989, soit 6.786 F pour l'année 1989-1990.

B. LES DEPENSES

Les dépenses prévues tant pour le fonctionnement que pour l'équipement sont réparties en deux masses inégales ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après :

(en milliers de francs)

Sections	Crédits votés en 1989	Crédits prévus pour 1990	Modifications 1990-1989
I. - Fonctionnement			
Charges de personnel	53.925,8	58.109,3	+ 4.183,5
Impôts, taxes et versements assimilés	881,3	896,7	+ 15,4
Services extérieurs	6.625,3	6.530,3	- 95,0
Achats	11.700,4	11.875,5	+ 175,1
Autres charges de gestion courante	12.235,4	11.545,4	- 690,0
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.150,0	9.930,0	+ 5.780,0
Transferts de produits et résultats	-	-	-
A déduire (virements à la section des opérations en capital)	- 4.150,0	- 9.930,0	- 5.780,0
Totaux nets (I)	85.368,2	88.957,2	+ 3.589,0
II. - Opérations en capital			
Acquisitions d'immobilisations et grosses réparations (C.P.)	4.150	9.930,0	+ 5.780,0
Totaux (I. + II)	89.518,2	98.887,2	+ 9.389,0

1. Les dotations de fonctionnement

Le montant de ces crédits s'élève pour 1990 à 88,95 millions de francs, soit 89,9 % de l'ensemble ; il est en augmentation de 3,58 millions de francs (+ 4,2 %) par rapport à 1989 en raison essentiellement de l'ajustement des crédits de matériel et

des moyens des services. Ces dotations sont réparties selon une présentation fonctionnelle :

- la dette publique (traitement des membres de l'Ordre et des Médaillés militaires)	10.300.000 F
- les secours	286.048 F
- les services de la Grande Chancellerie	23.565.043 F
- les Maisons d'éducation	64.736.115 F
Total brut	98.887.206 F
à déduire dotations aux amortissements	- 9.930.000 F
Total net	88.957.206 F

a) La dette publique

Comme on l'a vu lors de l'examen du budget pour 1989, les évaluations des crédits nécessaires aux traitements des membres de l'Ordre contenaient une assez large part d'incertitude, la connaissance des effectifs n'étant pas très aisée.

Le crédit de 11,5 millions de francs inscrit dans le budget de 1988 était surévalué. La dotation a été révisée sur la base d'une évaluation de 135.000 légionnaires touchant un traitement et de 452.000 médaillés militaires alors que les chiffres utilisés précédemment étaient plus élevés : 138.400 et 457.300. Ils sont au 31/5/89 respectivement de 120.148 et 422.280.

Les dépenses réelles des années 1986, 1987 et 1988 se sont élevées respectivement à 10,5, 9,88 et 9,99 millions. Le crédit de 11 millions inscrit pour 1989 était réduit mais il laissait une certaine marge de manoeuvre. Le crédit pour 1990 est encore réduit ; il passe à 10,3 millions de francs. Actuellement, la régression des besoins s'explique par la diminution des effectifs de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires. Au cas où les traitements seraient revalorisés, ils l'ont été une fois depuis 1981, il serait nécessaire de relever les dotations budgétaires.

b) Les secours

Les secours sont accordés aux Membres de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite et aux Médaillés Militaires, à leurs veuves et éventuellement à leurs orphelins, lorsqu'ils se trouvent dans une situation difficile, soit fortuite à la suite d'un deuil, d'une maladie ou d'un accident, soit permanente dans le cas de ressources insuffisantes.

Ils sont attribués en principe une fois par an :

- aux personnes âgées de plus de 65 ans et qui justifient de ressources annuelles faibles ou modestes ;
- aux orphelins de moins de 25 ans qui poursuivent leurs études et remplissent les mêmes conditions de ressources.

La dotation de 1988 était de 268.048 francs.

Elle a été répartie entre 37 personnes, au titre de la Légion d'Honneur, 55 au titre de la Médaille Militaire et 2 au titre de l'Ordre National du Mérite.

La valeur moyenne d'un secours qui était de 2.700 francs, a été portée à 2.800 francs.

La dotation de 1989 est de 276.048 francs.

Le maximum des ressources admis des personnes demandant un secours en 1989 est fixé à 78.000 francs pour une personne seule et 98.000 francs pour un ménage.

Au cours du premier semestre de 1989, le nombre des demandes de secours s'est maintenu au même niveau que pendant l'année précédente. Quand les enquêtes sur la situation des demandeurs auront abouti, 40 secours auront été accordés.

Le montant moyen des secours reste de 2.800 francs, les crédits étant modestement augmentés.

En 1990, la dotation budgétaire de secours sera revalorisée pour atteindre 286.048 francs (soit + 10.000 francs et + 3,62 %).

c) Les Services de la Grande Chancellerie

Les dépenses de fonctionnement de la Grande Chancellerie seront pour 1990 de 32,92 millions de francs contre 33,37 millions de francs en 1990 en faible régression (- 1,34 %). La cause principale en est la diminution de 1,04 million de francs de mesures nouvelles (- 0,83 million de francs d'ajustements aux besoins et 0,39 million de francs d'économies correspondant à 4 emplois supprimés).

Cependant cette diminution n'est qu'apparente car les dépenses de fonctionnement, hors dette publique et secours, progressent légèrement de 1,13 % passant de 22,09 millions de francs

en 1989 à 22,34 millions de francs en 1990 ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

	(en francs)	
	1989 Crédits votés	1990 Crédits prévus
Crédits de fonctionnement	33.373.502	32.926.091
Dette publique	- 11.000.000	- 10.300.000
Secours	- 276.048	- 286.048
Total	22.097.454	22.340.043

d) Les maisons d'éducation

Les crédits de fonctionnement des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur s'élèvent pour 1990 à 56,03 millions de francs contre 51,99 en 1989, soit une augmentation de 7,76 %. La cause de cette évolution tient également à la croissance des dépenses de fonctionnement (+ 2,67 millions de francs).

Les effectifs, après avoir été stabilisés en 1989, sont en augmentation pour 1990 (+ 11). Avec 322 postes pour 893 élèves environ, l'encadrement reste à un bon niveau. Mais pour l'avenir, il pourrait y avoir des difficultés, notamment si la reprise du nombre d'élèves se poursuit.

Compte tenu des évolutions de personnel, les effectifs de la Grande Chancellerie apparaissent dans le tableau suivant :

**Effectifs de la Grande Chancellerie
et des maisons d'éducation**

	GRANDE CHANCELLERIE			MAISON D'EDUCATION			TOTAL GENERAL
	Effectif 1989	Modific 1990	Net 1990	Effectif 1989	Modific 1990	Net 1990	1990
<u>GRANDE CHANCELLERIE</u>							
Grand-Chancelier	1		1				1
Catégorie A et assimilés	22	- 1	21	105	+ 6	111	132
Catégorie B et Assimilés	14	+ 2	16	64	+ 2	66	82
Catégorie C	54	- 2	52	49	+ 1	50	102
Catégorie D	16	- 3	13	93	+ 2	95	108
Divers (soldat PDL)	1	-	1	-	-	-	1
Effectif 1990	108	- 4	104	311	+ 11	322	426
	108			322			426
Rappel d'effectif 1989	108			311			419
Différence Totale	- 4			+ 11			+ 7

2. Les crédits d'équipement

D'un montant prévu pour 1990 de 9.930.000 F en crédits de paiement, ils représentent 11,2 % de l'ensemble : ils seront en très nette augmentation (+ 139,3 %) par rapport à 1989. La construction de l'ensemble scolaire de la Maison d'éducation de Saint-Denis est terminée, l'aménagement de l'internat est en cours.

A la Grande Chancellerie, les travaux de restauration des façades sont achevés. Les crédits sont prévus pour les gros travaux d'entretien et la sécurité.

Parallèlement, le montant des autorisations de programme passera de 4.150.000 F pour 1989 à 5.630.000 pour 1990, soit + 35,66 %. En 1989, la chute avait été de 9,8 %, en 1988 de 31,85 % et en 1987 de 68,60 %.

Les sommes prévues pour 1990 se décomposent ainsi qu'il suit :

Crédits d'équipement (1990) (en francs)

Travaux	A.P.	C.P.
Grande Chancellerie	1.225.000	1.225.000
. Gros travaux d'entretien	800.000	800.000
. Renouvellement du mobilier et du matériel de bureau	275.000	275.000
. Achat de matériel informatique	150.000	150.000
Maisons d'Education	4.405.000	8.705.000
. Aménagement des dortoirs de terminale))	6.000.000
. Amélioration de l'internat pour hébergement élèves classes post- baccalauréat)	3.300.000)
. Gros entretien	650.000	1.600.000
. Renouvellement du matériel))	650.000
. Achat de matériel pour classes préparatoires au B.T.S.)	455.000	225.000
Total	5.630.000	9.930.000

III. LES TRAVAUX DE MODERNISATION EN COURS ET ENVISAGES

A. LA GRANDE CHANCELLERIE

De gros travaux ont été effectués pour la restauration des façades. Désormais ils sont achevés. Le Palais de SALM a aujourd'hui un aspect qui lui permet de s'intégrer harmonieusement dans l'ensemble formé au bord de la Seine par le musée d'Orsay. En 1989, les travaux ont porté sur les toitures et les verrières. Ils se poursuivront en 1990. De même l'entretien continuera en 1990. Il est prévu de refaire le hall du Palais, une verrière sera remplacée et les fresques seront restaurées (800.000 F seront consacrés à ces travaux).

Les services de l'ordre national du Mérite seront aménagés.

B. LES MAISONS D'EDUCATION

1. Les travaux à la Maison d'éducation des Loges

La Maison des Loges bénéficiera de travaux de rénovation d'un dortoir (220.000 F), de la réfection d'une installation électrique et de régulation du chauffage (130.000 F). Pour le reste, l'entretien et la réparation sont poursuivis.

2. Les travaux à la Maison d'éducation de Saint-Denis

Les gros travaux consacrés à la Maison de Saint-Denis vont pour l'essentiel à la réfection des dortoirs. C'est un gros programme engagé depuis plusieurs années qui devrait améliorer le cadre de vie des élèves et rendre la maison d'éducation plus attractive.

Par ailleurs, en vue de l'implantation de classes de BTS de commerce international des crédits sont prévus pour :

- les aménagements nécessités par un remodelage des locaux (1,6 millions de francs)

- l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel (230.000 F).

Au cours de sa séance du 24 octobre 1989, sous la présidence de **M. Christian Poncelet**, président, la Commission a procédé, sur le rapport de **M. Louis PERREIN**, rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1990 du Budget annexe de la Légion d'Honneur.

La Commission a approuvé le rapport de **M. Louis PERREIN, Rapporteur spécial** et, sous le bénéfice des observations qu'il contient, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1990 du budget annexe de la Légion d'Honneur.

ORDRE DE LA LIBERATION

I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Le budget de l'Ordre de la Libération est en régression en 1990. Pour 1989, il avait faiblement augmenté. Les variations des crédits d'équipement sont à l'origine de ces mouvements.

Les dépenses de fonctionnement augmentent faiblement car les rémunérations sont revalorisées et la dotation pour le secours aux Compagnons et médaillés est augmentée. Les crédits d'équipement atteignaient 400.000 F en 1989. Ils sont désormais inscrits pour 300.000 F. Il faut en fait situer ce mouvement dans le temps et ce qui pourrait apparaître comme une réduction n'est sans doute pas aussi négatif qu'il semblerait à première vue. En effet, au budget de 1988 avait été ouvert une autorisation de programme de 1 MF et un crédit de paiement de 500.000 F. Un second crédit de paiement de 500.000 F devait être ouvert en 1989. Au lieu de l'être sur un seul exercice, ce crédit a finalement été inscrit sur deux : 400.000 F en 1989, 100.000 F en 1990. Finalement avec 300.000 F pour 1990, les crédits de paiement connaissent une nouvelle progression par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

Les dépenses d'équipement sont consacrées à des travaux de réfection dans l'Hotel des Invalides où sont installés les bureaux de l'Ordre.

II. EXAMEN EN COMMISSION

Au cours d'une séance tenue le 24 octobre 1989, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a examiné, sur le rapport de **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, les crédits figurant au projet de budget annexe de l'Ordre de la Libération pour 1990.

Le budget annexe s'élève à 3,85 millions de francs en régression de 1,87 % sur celui de 1989. Cette baisse est le résultat de l'imputation sur le budget de 1989 de crédits importants correspondant à des travaux d'équipement qui seront poursuivis en 1990 (travaux de réfection dans l'Hôtel des Invalides).

En réponse à **M. Christian Poncelet, président**, **M. Louis Perrein, rapporteur spécial**, a indiqué qu'il y avait actuellement 303 compagnons de la Libération.

La commission a décidé, de proposer au Sénat l'adoption du budget annexe de l'Ordre de la libération pour 1990.

Mesdames, Messieurs,

La Chancellerie de l'Ordre de la Libération est chargée d'assurer l'administration de l'Ordre ; elle peut en outre attribuer, au nom de l'Ordre, aux Compagnons de la Libération et Médailleurs de la Résistance relevant de l'autorité de l'Ordre ainsi qu'à leurs familles les secours exceptionnels qui leur seraient nécessaires.

Il convient de rappeler que le nombre actuel de Compagnons est de 304 et celui des Médailleurs de la Résistance de 12.000. En 1945, les Compagnons étaient au nombre de 1.036 et de 1.054 avec les villes et unités.

Le budget annexe de l'Ordre de la Libération s'élève pour 1990 à 3.848.730 F contre 3.918.215 F en diminution de 69.485 F (-1,77%) sur celui de 1989.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation de 30.515F.

Mesures acquises :

+ 41.556 F dont 64.044 F au titre de la revalorisation des rémunérations publiques et
- 30.000 F de dotations non reconductibles.

Mesures nouvelles :

- 11.041 F dont 58.150 F pour l'ajustement des crédits de matériel

30.000 F pour la revalorisation des secours aux Compagnons et Médailles de la Résistance et

- 110.000 F d'ajustements sur des crédits de personnel.

Les ressources proviennent intégralement d'une subvention du budget général d'un montant de 3.848.730 francs.

La dotation destinée aux secours alloués par l'Ordre aux compagnons de la Libération est de 409.000 francs en 1990 contre 379.000 F en 1989.

En 1988, des secours avaient été attribués à 36 compagnons et 13 médaillés pour un total de 339.000 francs, soit un secours moyen annuel de 6.918 francs. Au premier semestre 1989, le nombre des secourus était le même qu'en 1988.

Des crédits de paiement pour un montant de 300.000 francs permettront en 1990 de poursuivre des travaux d'entretien et de réparations commencés en 1989. Une autorisation de programme de 200.000 F est prévue en 1990.

Les dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-après qui établit la comparaison avec les crédits correspondants de l'année précédente.

	Crédits votés en 1989	Crédits prévus pour 1990	Différence entre 1990 et 1989
Dépenses ordinaires			
Personnels, rémunérations	2.033.940	2.055.856	+ 21.916
Charges sociales	417.827	368.276	- 49.551
Matériel	687.448	715.598	+ 28.150
Dépenses diverses	379.000	409.000	+ 30.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	3.518.215	3.548.730	+ 30.515

Au cours de sa séance du 24 octobre 1989 sous la présidence de **M. Christian Poncelet**, président, la Commission a procédé, sur le rapport de **M. Louis PERREIN**, Rapporteur spécial, à l'examen du projet de budget pour 1990 du budget annexe de l'Ordre de la Libération.

La Commission a approuvé le rapport de **M. Louis PERREIN**, Rapporteur spécial et a proposé au **Senat l'adoption des crédits pour 1990 du budget annexe de l'Ordre de la Libération.**